



AVENANT 1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LE COLLEGE LES SALIERES PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2015, ci-dessous dénommée « la Communauté de Communes ».

d'une part

ET

LE COLLEGE LES SALIERES, représenté par Madame LONGEVILLE, en qualité de Principale, ci-dessous dénommé « **bénéficiaire** ».

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de remplacer le véhicule mis à disposition du collège Les Salières, un minibus de 9 places immatriculé DR-582-DQ, par le véhicule immatriculé EZ-007-FR.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'alinéa 2 de l'article 1 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule, immatriculé EZ-007-FR, pour des activités associatives ou scolaires.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à St Martin de Ré en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes

Pour Le Collège Les Salières

Le Président,

La Principale,